

En même temps, lorsque la nature des problèmes sera connue d'une façon suffisamment détaillée, le Comité de l'espace extra-atmosphérique pourra rédiger des projets de traités, des conventions ou des déclarations indiquant en termes plus formels et plus précis les obligations et les droits qui pourraient servir de base à un traité juridique relatif à l'espace extra-atmosphérique. Nous pensons que cette façon de concevoir l'évolution du droit spatial nous assurera que le problème est constamment étudié et nous permettra de progresser dans la formulation d'un droit concernant l'espace extra-atmosphérique autant que les connaissances techniques et scientifiques en donneront la possibilité.

Il résulte de mes remarques que la délégation canadienne estime que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a pris un bon départ. Nous approuvons la décision du Comité de chercher à déterminer l'opinion générale et à s'y conformer et nous considérons que, accompagnée d'études annuelles effectuées par l'Assemblée générale, cette procédure permettra d'enregistrer le maximum de progrès dans la coopération pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Du point de vue technique et scientifique, un travail de débrouillage, effectif sinon spectaculaire, a été accompli dans la préparation de la coopération future. Du point de vue juridique, nous discernons des possibilités encourageantes pour l'acceptation générale d'une conception qui amènerait à formuler un droit de l'espace extra-atmosphérique d'une façon ordonnée et autorisée. De l'avis de la délégation canadienne, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a fait un bon travail durant sa première année d'exercice et les perspectives pour sa seconde année d'activité sont encore plus favorables.